

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Le vingt-sept-octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Sala Emilie, Mme Féral Lucie

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	01/09/2023
Nombre de présents	10	Date d'affichage	01/09/2023
Nombre de votants	10		
Quorum	6		

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel Enjalbert

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre,
- Bon cadeau agents communaux,
- Validation RPQS assainissement collectif,
- Correction d'imputation au budget principal,
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance,
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils Collectifs de Mineurs
- Rapport commissions interco,
- Ecole,
- Travaux,
- Questions diverses

Monsieur Laurent Mayer a présenté devant le conseil municipal son projet de reprise du restaurant.

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2023

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Bons d'achats agents communaux**

Vu la délibération du 11 décembre 2020 attribuant des bons d'achats aux personnels communaux ;

Vu la délibération du 29 octobre 2021, du 20 octobre 2022 pour le renouvellement de l'opération avec des modifications ;

Le maire propose au conseil municipal de renouveler l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'opération chaque année sauf avis contraire.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : : **Correction d'imputation au budget principal**

Vu la délibération n°02-2023 en date du 8 septembre 2023 concernant la création du budget annexe « assainissement collectif » ;

Vu la proposition du service de gestion comptable pour les corrections d'imputation concernant les subventions et pour la reprise théorique des comptes de subvention au résultant depuis leur année de départ ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'effectuer sur le budget principal la régularisation des écritures comptables comme indiqué dans le tableau ci-joint,
- et d'effectuer la reprise théorique en compte 13916 et 13918 au résultat depuis leur année de départ, par le crédit du compte 1068.. (tableau inventaire).

L'ensemble de ces opérations sont d'ordre non budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les écritures d'investissement suivantes :

dépenses		recettes	
1316	71023.00	1326	6098
		1327	64925.
1313	131598.40	1323	131598.40
13916	24680	1068	69077
13918	44397.00		

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la

journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de **516.75€** qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 6,10 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en 2023.

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de **34.33€** qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,56 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 157,66 € par assistante maternelle agréée en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Rapport commission interco :

José Maurel, conseiller, a participé à la commission collecte traitements déchets. :

- études faites pour l'aménagement de quais de transferts pour stockage des ordures ménagères et pour une déchèterie à plat ;
- diminution des points de collectes (proposition pour Pradinas : passage à 3) ;
- instaurer une redevance spéciales pour les entreprises ;
- mise aux normes de la déchèterie de Naucelle

Anthony Marty, conseiller, a participé à la commission sur les bâtiments de la communauté de communes :

- 53 bâtiments dont 4 ou 5 vieux à se séparer
- Petite commission pour discuter de l'avenir de 3 bâtiments (maison des 100 vallées, piscine de gazonne, ancien bâtiment des tripoux)

Conseil communautaire très difficile, proposition de suspendre les subventions aux entreprises, rénovation de la halle Raymond Lacombe

Virginie Cadillac, adjointe, a participé à un temps d'échange proposé aux élus locaux, avec le Comité de direction du SDIS de l'Aveyron au centre de secours de Villefranche de Rouergue. Il a été rappelé que les bornes à incendie doivent être contrôlé tous les 3 ans.

François Vabre a participé à la réunion annuelle du SIEDA

Ecole :

Suite au problème récurrent du ramassage scolaire, (arrivée en retard du dernier ramassage scolaire le matin), il a été décidé de changer les horaires de l'école : début

des cours à 9h00 au lieu de 8h45, pause à midi de 12h00 à 13h30 et reprise des cours à 13h30 jusqu'à 16h30.

Travaux :

L'entreprise Bottero devrait intervenir sur l'église fin novembre, début décembre.

Questions diverses :

Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe avec le chant de la marseillaise par les enfants, suivie du vin honneur à 11h00

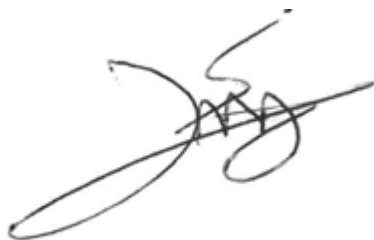
Réflexion sur les thèmes pour le prochain bulletin municipal, envoi aux associations pour les articles

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 15 décembre 2023.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Enjalbert



Le Maire

François Vabre

